

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 5
Membres absents : 9
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
M. KIRAN STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, Donne pouvoir à Mme. Sandrine HERTIG ;

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;
Mme. Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU.

ABSENTS :

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale ;
M. M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ;
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
DEPARTEMENT-VILLE POUR LA PERIODE 2024-2026

092-219200789-20250213-2025-02-13-01-DE
2024-2026 préfecture : 27/02/2025

MONSIEUR PELAIN EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne bénéficie pour la période 2024-2026 du Contrat de Développement Département-Ville (C.D.D.V) en partenariat avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour financer 7 000 000 € de projets en investissement et 2 194 835 € en fonctionnement,

Que ce contrat a été approuvé par délibération, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024,

Que le Conseil Départemental souhaite déroger à l'article 9 du C.D.D.V pour permettre l'intégration de nouvelles actions dédiées à la prévention de la délinquance au sein des programmations de fonctionnement dans le contrat en cours,

Que le présent avenant a pour objet de procéder à l'ajout des subventions départementales de fonctionnement en matière de prévention de la délinquance à partir de 2025,

Que le montant de l'aide en faveur de la prévention de la délinquance prévu dans l'avenant pour la commune de Villeneuve-la-Garenne est de 57 000 €, soit 28 500 € en 2025 et 2026,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.11111-2, L.1111-4, L.1111.9, L.1111-10 et L.3211-2,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du Premier ministre relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Vu la circulaire en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des contrats de ville rappelant les principes structurants,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 faisant suite au rapport de M. Le Président du Conseil général n°11.210, approuvant le principe de la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de contractualisation avec les communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2025,

Vu les dossiers de demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement transmis par la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Où l'exposé complet de Monsieur PELAIN,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'avenant n°1 au contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne pour la période 2024-2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**